



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY **SEANCE DU 9 juillet 2020 à 20 HEURES 00**

A l'ordre du jour :

- 1- Délégations au Maire et aux adjoints – Article L.2122-22 du CGCT,
- 2- Délibération relative aux indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints et tableau récapitulatif,
- 3- Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat SDESM,
- 4- Désignation du délégué auprès du Centre de Gestion,
- 5- Désignation du délégué auprès du CNAS,
- 6- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts directs,
- 7- Délibération portant fixation du nombre et élection des membres à la Commission du C.C.A.S,
- 8- Désignation des délégués communaux au sein du SIA Chauffry/Saint Siméon et St Rémy de la Vanne,
- 9- Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat du collège de Rebais,
- 10- Désignation des délégués communaux au sein du SIVU Gendarmerie,
- 11- Désignation des correspondants : Défense Nationale, Sécurité Routière, Sécurité Incendie,
- 12- Désignation d'un référent forestier,
- 13- Proposition de candidatures auprès de la CACPB (COVALTRI77, SIANE, PNR/SMEP, SEINE ET MARNE NUMERIQUE, EPIC COULOMMIERS PAYS DE BRIE TOURISME, GAL TERRE DE BRIE, COMMISSION APPEL D'OFFRES, COMMISSION DSP, COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, SMAGE DES 2 MORINS/GEMAPI),
- 14- Désignation des représentants à siéger à la CLECT,
- 15- Commissions communales,
- 16- Questions diverses.

Convocation et affichage : 04/07/2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chauffry, dûment convoqué le 4 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal, sis 45 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard WARZOCHA, Maire.

Étaient présents : Monsieur Richard WARZOCHA, Monsieur Patrick LEJONC, Monsieur Jean-Jacques EGO, Madame Maryvonne SOUILLET (arrivée à 20h20), Madame Pascale GERAUDEL, Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Coralie BIALAS, Madame Claudia DOUALA, Madame Séverine SELLIER, Monsieur Sylvain TOTIER, Madame Gaëlle MARSALLON, Monsieur Gabriel GOEMANS, Monsieur Stéphane HALLOO, Madame Annabelle FRANCIUS.

Était représenté : Monsieur Jean-Noël LEDOUX par Monsieur Alexis CHARLOTEAUX

Secrétaire de séance : Madame Séverine SELLIER

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 15 / Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 h 00.

Monsieur le Maire demande en début de séance l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

PRISE DE PAROLE DU PUBLIC EN FIN DE SEANCE

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un temps de parole avec les personnes du public en fin de séance de chaque conseil municipal. Les durées et les modalités de prise de paroles seront à définir selon le déroulement.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (Absence de Madame Maryvonne SOUILLET à ce point de l'ODJ)

1- DELEGATIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS – ART. L.2122-22 DU CGCT

Débat :

Monsieur Stéphane HALLOO demande de pouvoir avoir les informations plus tôt.

Délibération :

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer, dans les limites d'un montant de 10 € fixées par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans formalités préalables, en raison de leur montant, et les accords-cadres, les résiliations, transactions, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 22° - D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres ;

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être prises par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote,

Délégations au Maire :

Contre : 1 (Monsieur Stéphane HALLOO)

Abstention : 2 (Monsieur Gabriel GOEMANS et Madame Annabelle FRANCIUS)
 Pour : 11 (Absence de Madame Maryvonne SOUILLET à ce point de l'ODJ)



- **DONNE** son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs,
- **ET PRECISE** que, s'agissant des marchés à procédure adaptée, le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints dans l'ordre de nomination du conseil municipal.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire précise et commente les différentes délégations données aux adjoints :

<u>Monsieur Patrick LEJONC</u> :	Bâtiments, voirie, service technique, sécurité, transport.
<u>Madame Maryvonne SOUILLET</u> :	Finances, vie économique, moyens logistiques, achats.
<u>Monsieur Alexis CHARLOTEAUX</u> :	Affaires scolaires et périscolaires, associations, solidarité.
<u>Madame Gaëlle MARSALLON</u> :	Informations et communication, création d'un conseil de jeune, animations.

Délégations aux Adjointes :

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Gabriel GOEMANS)

Pour : 13 (Absence de Madame Maryvonne SOUILLET à ce point de l'ODJ)

2- DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS ET TABLEAU RECAPITULATIF

Arrivée de Madame Maryvonne SOUILLET à 20h20.

Vu les élections municipales du 28 juin 2020,

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 1 037 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** (*Contre : 0, abstention : Monsieur Gabriel GOEMANS, pour : 14*), avec effet au 4 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes :

ARTICLE 1

*Maire : 29,724 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 1° adjoint : 11,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 2° adjoint : 11,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 3° adjoint : 11,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 4° adjoint : 11,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET ADJOINTS

POPULATION (totale au dernier recensement) 1 037 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **61.047,96 € annuel au mois de juillet 2020**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité 29,724 %	Total
Richard WARZOCHA	1.156,09 €	13.873,08 €

B. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Indemnités 11,9 %	Total
1 ^{er} adjoint : Patrick LEJONC	462,84 €	5.554,08 €
2 ^{ème} adjoint : Maryvonne SOUILLET	462,84 €	5.554,08 €
3 ^{ème} adjoint : Alexis CHARLOTEAU	462,84 €	5.554,08 €
4 ^{ème} adjoint : Gaëlle MARSALLON	462,84 €	5.554,08 €

C. Montant total brut mensuel alloué :

$1.156,09 + 462,84 + 462,84 + 462,84 + 462,84 = 3.007,45 \text{ €}$
(soit 36.089,40 € montant brut annuel)

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

3- DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-7-1 ;

Vu les statuts du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** au sein du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Les délégués titulaires sont :

- M. Richard WARZOCHA
- M. Patrick LEJONC

Le délégué suppléant est :

- M. Sylvain TOTIER

4- DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer un délégué communal au CNAS.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Richard WARZOCHA

5- DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer un délégué communal au CNAS.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Richard WARZOCHA

6- RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Ce point est retiré de l'ODJ et sera délibérer lors d'un prochain conseil.

7- DELIBERATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DU C.C.A.S.

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer des membres au CNAS.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** au nombre de 5 membres du conseil municipal et 5 membres extérieurs,

- **DESIGNE** :

Membres du conseil municipal :

Richard WARZOCHA, Président

Coralie BIALAS, Vice-présidente

Séverine SELLIER

Alexis CHARLOTEAUX

Annabelle FRANCIUS

Membres extérieurs :

Claudine GERAUDEL

Annie HOUDRY

Stéphane GERLACHE
Laëtitia THILL

8- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN SU SIA CHAUFFRY/SAINT-SIMEON/ST REMY DE LA VANNE

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**

Délégués titulaires :

Richard WARZOCHA

Sylvain TOTIER

Jean-Jacques EGO

Jean-Noël LEDOUX

Gabriel GOEMANS

Délégués suppléants :

Gaëlle MARSALLON

Alexis CHARLOTEAUX

Claudia DOUALLA

9- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT DU COLLEGE DE REBAIS

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer 2 titulaires et 2 suppléants au Syndicat du collège de Rebaix.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**

Délégués titulaires :

Alexis CHARLOTEAUX

Richard WARZOCHA

Délégués suppléants :

Séverine SELLIER

Coralie BIALAS

10- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SIVU GENDARMERIE

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer 1 titulaire et 1 suppléant au SIVU Gendarmerie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**

Délégué titulaire :

Richard WARZOCHA

Délégués suppléant :

Alexis CHARLOTEAUX

11- DESIGANTION DES CORRESPONDANTS :

DEFENSE

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Direction du Service National demande la nomination d'un délégué communal afin de recevoir toutes les informations sur le service National, le recensement des jeunes, et permettre ainsi une meilleure communication.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Richard WARZOCHA, domicilié au 55 rue de la Mairie, délégué communal auprès du Bureau du Service National.

SECURITE ROUTIERE

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer un délégué communal à la sécurité routière. Celui-ci sera l'interlocuteur de tous les acteurs de la lutte contre la sécurité routière.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Richard WARZOCHA, domicilié au 55 rue de la Mairie, délégué communal à la sécurité routière.

SECURITE INCENDIE

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer un délégué communal à la sécurité incendie. Celui-ci sera l'interlocuteur de tous les acteurs de la lutte contre la sécurité incendie notamment en ce qui concerne la sécurité dans les Etablissement Recevant du Public (ERP) et il participe aux commissions de sécurité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Richard WARZOCHA, domicilié au 55 rue de la Mairie, délégué communal à la sécurité incendie.

12- DESIGNATION D'UN REFERENT FORESTIER

Dans le cadre de la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration sur projet du Parc naturel régional de la Brie et deux Morin, il a été identifié la filière sylvicole comme une des filières d'avenir pour le territoire.

Une première étape consiste à construire un réseau de référents forestiers. Dans cette perspective, il convient de désigner un référent forêt sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE NOMMER** en qualité de référent forestier M. Gérard ROUYER

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME en qualité de référent forestier **M. Gérard ROUYER** pour être l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, du CRPF (Centre Régional de Propriété Forestière), du syndicat des forestiers privés et de tout organisme dont les actions sont en lien avec les massifs boisés privés.

13- PROPOSITION DE CANDIDATURES AUPRES DE LA CACPB

COVALTRI77

(Société ayant pour fonction les ordures ménagères)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du COVALTRI77
 - Richard WARZOCHA
 - Patrick LEJONC

SYNDICAT ADDUCTION EAU POTABLE

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du syndicat d'adduction d'eau potable
 - Patrick LEJONC

SIANE

(Société de contrôle des installations ANC)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du SIANE
 - Richard WARZOCHA

PNR/SMEP

(Syndicat mixte d'étude et programmation aménagement et urbanisme)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du PNR/SMEP
 - Richard WARZOCHA

SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du Syndicat mixte Seine et Marne numérique
 - Patrick LEJONC

EPIC COULOMMIERS PAYS DE BRIE TOURISME

(Établissement public à caractère industriel et commercial, développement tourisme)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du EPIC COULOMMIERS PAYS DE BRIE TOURISME
 - Richard WARZOCHA

GAL TERRE DE BRIE

(Soutien de la filière agricole, développement francilien énergétique, tourisme vert)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du GAL PAYS DE BRIE
 - Patrick LEJONC

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein de la commission d'appel d'offres

- Richard WARZOCHA

COMMISSION DSP

(Service public analyse des candidatures suite aux appels d'offres)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein de la commission DSP
 - Richard WARZOCHA

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein de la commission consultative des services publics locaux
 - Patrick LEJONC

SMAGE DES 2 MORINS/GEMAPI

(Syndicat mixte aménagement et gestion des eaux)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROPOSER** auprès de la CACPB au sein du SAGE DES DEUX MORIN et GEMAPI
 - Richard WARZOCHA

14- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A SIEGER A LA CLECT

(Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Suite au renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections municipales du 28 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de nommer 1 titulaire et 1 suppléant à la CLECT.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**
 - Délégué titulaire :**
Patrick LEJONC
 - Délégués suppléant :**
Richard WARZOCHA

15- COMMISSIONS COMMUNALES

- **BATIMENTS / VOIRIE**
 - Vice-président : Patrick LEJONC
 - Membres : Sylvain TOTIER
Jean-Noël LEDOUX
Pascale GERAUDEL
Jean-Jacques EGO
Gabriel GOEMANS
- **URBANISME / PLU**
 - Vice-président : Jean-Noël LEDOUX
 - Membres : Gaëlle MARSALLON
Jean-Jacques EGO
Maryvonne SOUILLET
Stéphane HALLOO
Gabriel GOEMANS
- **FINANCES / VIE ECONOMIQUE**

Vice-présidente : Maryvonne SOUILLET
 Membres : Patrick LEJONC
 Claudia DOUALLA
 Annabelle FRANCIUS
 Gabriel GOEMANS

- **FETES ET CEREMONIES**

Vice-président : Jean-Jacques EGO
 Membres : l'ensemble du conseil

- **INFORMATIONS**

Vice-présidente : Pascale GERAUDEL
 Membres : Gaëlle MARSALLON
 Claudia DOUALLA
 Stéphane HALLOO

16- INFORMATIONS DIVERSES

Il y a une volonté de mettre en place un conseil des jeunes, un conseil des sages et un comité d'écoute (rôle de médiation).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Richard WARZOCHA Maire,	Claudia DOUALA Conseillère municipale,	Jean-Noël LEDOUX Conseiller municipal,
Patrick LEJONC 1 ^{er} adjoint,	Jean-Jacques EGO Conseiller municipal,	Coralie BIALAS Conseillère municipale,
Maryvonne SOUILLET 2 ^{ème} adjointe,	Séverine SELIER Conseillère municipale,	Stéphane HALLOO Conseiller municipal,
Alexis CHARLOTEAUX 3 ^{ème} adjoint,	Sylvain TOTIER Conseiller municipal,	Annabelle FRANCIUS Conseillère municipale,
Gaëlle MARSALLON 4 ^{ème} adjointe,	Pascale GERAUDEL Conseillère municipale,	Gabriel GOEMANS Conseiller municipal,